

Avenant n°2 à l'accord relatif à l'amélioration de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle des postières et postiers aidants signé le 18 septembre 2018

Préambule :

Il est préalablement précisé que :

Toutes les organisations syndicales représentatives ont été consultées sur le principe de cet avenant.

L'objet de cet avenant n°2 est de proroger les effets de l'accord relatif à l'amélioration de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle des postières et postiers aidants signé le 18 septembre 2018 et de son avenant n°1 signé le 28 septembre 2021 arrivant à son terme le 31 décembre 2022.

Le présent avenant a été signé entre les parties suivantes :

La Poste, Société Anonyme dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75 015 PARIS, représentée par Madame Valérie DECAUX en sa qualité de Directrice Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines Groupe La Poste

d'une part,

Et,

Les organisations syndicales représentatives signataires du présent avenant,
d'autre part,

Les stipulations du présent avenant se substituent de plein droit à celles de l'accord relatif à l'amélioration de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle des postières et postiers aidants signé le 18 septembre 2018 visé ci-dessus, qu'elles modifient.

Ainsi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PROROGATION DE L'ACCORD

L'accord relatif à l'amélioration de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle des postières et postiers aidants signé le 18 septembre 2018, prolongé par un avenant n° 1 signé 28 septembre 2021 arrivant à son terme le 31 décembre 2022, La Poste et les organisations syndicales signataires conviennent que l'ensemble des mesures prévues par cet accord sont prolongées **jusqu'au 31 décembre 2023**.

La prolongation de cet accord permettra d'ouvrir la phase de négociation en vue de la signature d'un nouvel accord.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "VF", "UN", "SC", and "ON".

Afin de tenir compte des négociations sur les activités sociales et culturelles en lien avec les nouvelles instances représentatives du personnel, la Direction invitera les organisations syndicales représentatives à une réunion dans le mois qui suit la fin de cette négociation et dans tous les cas dans le mois qui précède la fin du présent accord en vue de la conclusion d'un éventuel avenant de révision.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée de **12 mois**. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'absence d'opposition majoritaire.

Il cessera de produire effet le 31 décembre 2023.

A son terme, l'accord cessera automatiquement de plein droit de produire ses effets.

Il ne pourra donc en aucun cas être prolongé par tacite reconduction.

ARTICLE 3 - REVISION

Le présent avenant pourra, le cas échéant, être révisé pendant sa période d'application conformément aux dispositions des articles L.2261-7 et suivants du Code du travail et dans le respect des principes et méthodes du dialogue social à La Poste issus de l'accord national du 21 juin 2004.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

Cet avenant fera l'objet d'une mise à disposition des personnels de La Poste via l'intranet RH. De même, un dispositif de communication à destination de chaque postier-ère sera mis en place. Il sera également publié dans la base de données du site www.legifrance.gouv.fr.

ARTICLE 5 - DEPOT

A l'issue du délai d'opposition, le présent avenant sera déposé sur la plateforme TéléAccords du ministère du travail (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr) par la Direction Générale de La Poste SA.

Cet avenant sera également déposé en un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Le présent avenant a été établi en autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

01
M AF 2
L- sg
VN

Paris, le 2 février 2023.

Pour La Poste

La Directrice Générale Adjointe,
Directrice des Ressources Humaines Groupe La Poste

Valérie DECAUX

Pour les organisations syndicales

Fédération nationale des salariés du
secteur des Activités Postales et de
Télécommunications
(FAPT-CGT)

Fédération Communication,
Conseil, Culture CFDT (F3C-
CFDT)

HADOU Adamel

Fédération des syndicats PTT
Solidaires Unitaires et
Démocratiques (SUD)

Fédération syndicaliste Force
Ouvrière de la Communication
Postes et Télécommunications (FO-
COM)

Simon Distreuil

Osons l'avenir

Fédération CFTC Média +

Virginie NOGA

CFE-CGC Groupe La Poste

V. FARONHA

Fédération UNSA - Postes (UNSA)

Gilles Pestage